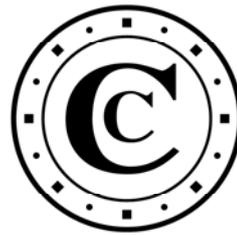


Chambre territoriale  
des comptes

Polynésie française



# RAPPORT D'ACTIVITE

## 2013

Rue Edouard Ahne – immeuble Uupa – 3<sup>ème</sup> étage  
BP 331 - 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE  
Téléphone : (689) 50 97 10 - Télécopie : (689) 50 97 19 - Courriel : ctcpf@pf.ccomptes.fr  
<http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-territoriales-des-comptes/Polynesie-francaise>

# Les chiffres clés

**12** rapports  
d'observations  
provisoires  
**10** rapports  
d'observations  
définitives

**3** participations  
aux enquêtes  
inter-juridictions  
**1** rapport public  
thématique

**7** saisines  
budgétaires

**12** avis  
budgétaires

**134**  
organismes à  
comptables  
publics  
**1568** liasses

**23** ordonnances  
signées  
**3** jugements  
délibérés  
**4** réquisitoires  
pris

## SOMMAIRE

<b>LE MOT DU PRESIDENT .....</b>	<b>4</b>
<b>I – LE CHAMP DE COMPETENCE ET LES MISSIONS DE LA CHAMBRE.....</b>	<b>7</b>
<b>A) Les contrôles programmés .....</b>	<b>8</b>
1) L'examen de la gestion.....	8
2) Le contrôle juridictionnel.....	9
<b>B) Les contrôles non programmés.....</b>	<b>11</b>
1) Le contrôle budgétaire.....	11
2) Les autres procédures sur saisine.....	11
<b>C) Les autres missions de la CTC .....</b>	<b>12</b>
1) Participation à des commissions institutionnelles.....	12
2) Participation à diverses missions d'expertise .....	12
3) Participation aux actions de formation des élus et des agents publics.....	12
<b>II – LES MOYENS DE LA CHAMBRE EN 2013 ET SON ORGANISATION .....</b>	<b>13</b>
<b>A) Les moyens budgétaires .....</b>	<b>13</b>
<b>B) Les locaux.....</b>	<b>13</b>
<b>C) Les ressources humaines .....</b>	<b>13</b>
<b>III – L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE EN 2013 .....</b>	<b>15</b>
<b>A) L'analyse du champ de compétence.....</b>	<b>15</b>
<b>B) La chambre territoriale des comptes et la LOLF.....</b>	<b>15</b>
<b>C) L'emploi du temps de la Chambre en 2013.....</b>	<b>16</b>
<b>D) Les indicateurs de la LOLF en 2013 .....</b>	<b>16</b>
1) Action 1 « examen des comptes publics » .....	16
2) Action 2 « contrôle des finances publiques » .....	17
3) Action 3 « contrôle des gestions publiques » .....	18
4) Action 5 « information des citoyens » .....	19
5) Action 6 « mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics ».....	20
6) Action 7 « pilotage et soutien des juridictions financières » .....	20
<b>IV – LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA CTC EN 2013.....</b>	<b>21</b>
<b>A) Collectivité de la Polynésie française : mission « Pouvoirs publics » (hors Assemblée et CESC).....</b>	<b>21</b>
<b>B) Collectivité de la Polynésie française : politique du tourisme.....</b>	<b>22</b>
<b>C) Collectivité de la Polynésie française : politique du sport.....</b>	<b>24</b>
<b>V – LA PARTICIPATION DE LA CTC AUX TRAVAUX DE LA COUR DES COMPTES EN 2013.....</b>	<b>26</b>

## Le mot de Jean Lachkar, Président



*La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française a pris l'habitude chaque année de rendre compte de ses travaux dans un rapport d'activité qui rappelle aussi la compétence et les objectifs de la juridiction au regard des moyens dont elle dispose.*

*En application du statut d'autonomie renforcée par la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française a compétence sur toutes les matières qui ne sont pas expressément attribuées à l'Etat. Cela conduit notre chambre territoriale des comptes à conduire des contrôles qui privilégient cette spécificité fondamentale du Pays. A l'égard de la collectivité autonome, la chambre territoriale des comptes est ainsi finalement tenue d'exercer des missions comparables à celles de la Cour des comptes vis-à-vis de l'Etat.*

*C'est en particulier le cas en 2013 du fonctionnement des institutions de la Polynésie française, cette année la Présidence, de sa politique du tourisme ou de sa politique des sports.*

*La Chambre sait que ses observations et ses recommandations contribuent largement au débat public mais elle espère aussi qu'elles serviront surtout à améliorer la gestion publique du temps qui vient.*

*A cet égard, la Chambre formule désormais systématiquement des recommandations directement opérationnelles pour les décideurs qui permettront à la juridiction dans le cadre de contrôles ultérieurs ou de suivi de mesurer les progrès enregistrés non seulement en matière de régularité des actes de gestion mais aussi en ce qui concerne l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.*

*L'année 2013 a été une année très riche de forte activité pour la Chambre avec outre ses propres publications, celle du rapport public thématique « l'autonomie fiscale en outre-mer » et l'insertion au rapport public annuel 2014 concernant « Le tourisme en outre-mer : un indispensable sursaut ».*

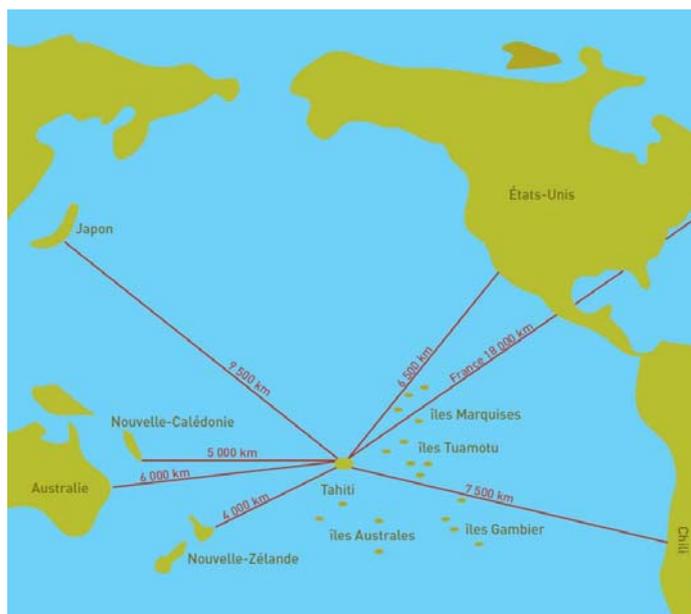
*C'est la raison pour laquelle, je veux une nouvelle fois souligner le sérieux, le professionnalisme de ses magistrats, de ses assistants et de son personnel administratif qui doivent en être remerciés.*

*« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »*

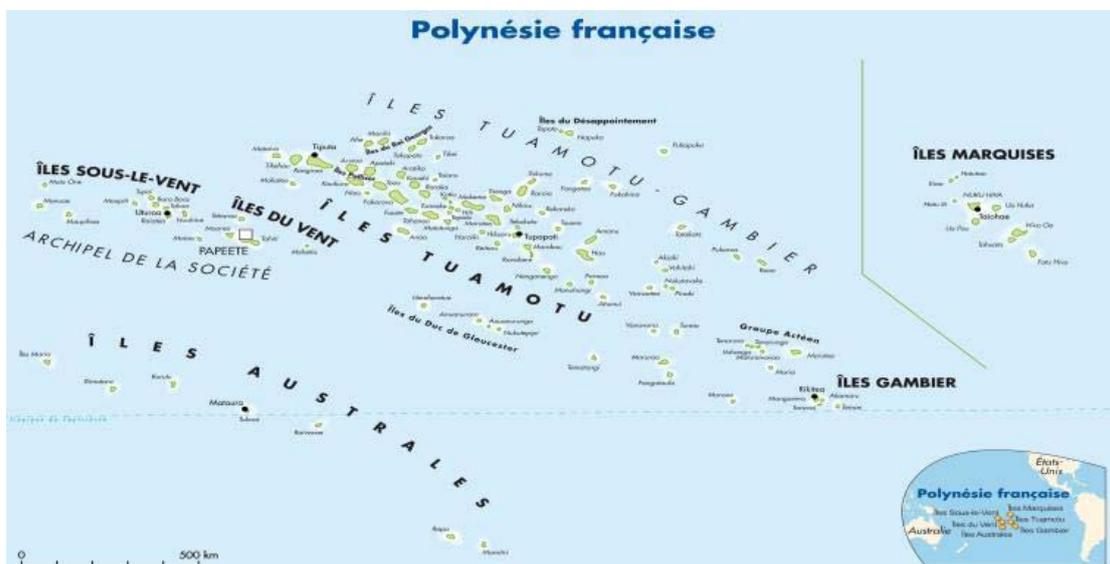
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (Article 15)

## LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET SES SPÉCIFICITÉS

La Polynésie française se situe dans le Sud de l'Océan Pacifique, à 18 000 Km de Paris, 6 500 km des Etats-Unis, 5 000 Km de la Nouvelle-Calédonie. Il y a douze heures de décalage horaire entre Paris et Papeete (onze heures en hiver).



Les 121 îles (dont 76 habitées) sont dispersées sur un espace océanique grand comme l'Europe. 268 270 habitants ont été recensés en 2012. Les trois quarts se concentrent à Tahiti (centre économique et administratif) et Moorea.



Source : délégation générale à l'outre-mer (DégéOM).

Collectivité d'outre-mer de l'article 74 de la Constitution, la Polynésie française bénéficie d'un statut d'autonomie renforcé par la loi organique du 27 février 2004. Dans ce cadre, elle exerce des compétences très étendues dans toutes les matières qui ne sont pas expressément dévolues à l'Etat, comme l'éducation, l'environnement, la santé publique, les affaires sociales et économiques. Ses compétences en matière fiscale et douanière lui permettent de mobiliser des ressources, en régression depuis 2009 sous l'effet de la crise économique, auxquelles s'ajoutent d'importants transferts de l'Etat.

En 2000, l'implantation à Papeete, d'une chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, distincte de celle de la Nouvelle-Calédonie, répondait au besoin d'assurer un meilleur contrôle des finances publiques locales. La plus grande proximité de la nouvelle juridiction a facilité l'exercice par les magistrats financiers de leurs missions sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.



La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, rue Edouard Ahnne

## I – LE CHAMP DE COMPETENCE ET LES MISSIONS DE LA CHAMBRE

La Chambre exerce sa compétence sur de nombreux organismes locaux, de nature et de statut très différents.

On peut distinguer, d'une part, les collectivités territoriales et établissements dotés d'un comptable public et, d'autre part, les organismes, la plupart de droit privé, utilisant des fonds publics (capitaux, subventions...) ou dépendant étroitement des premiers.

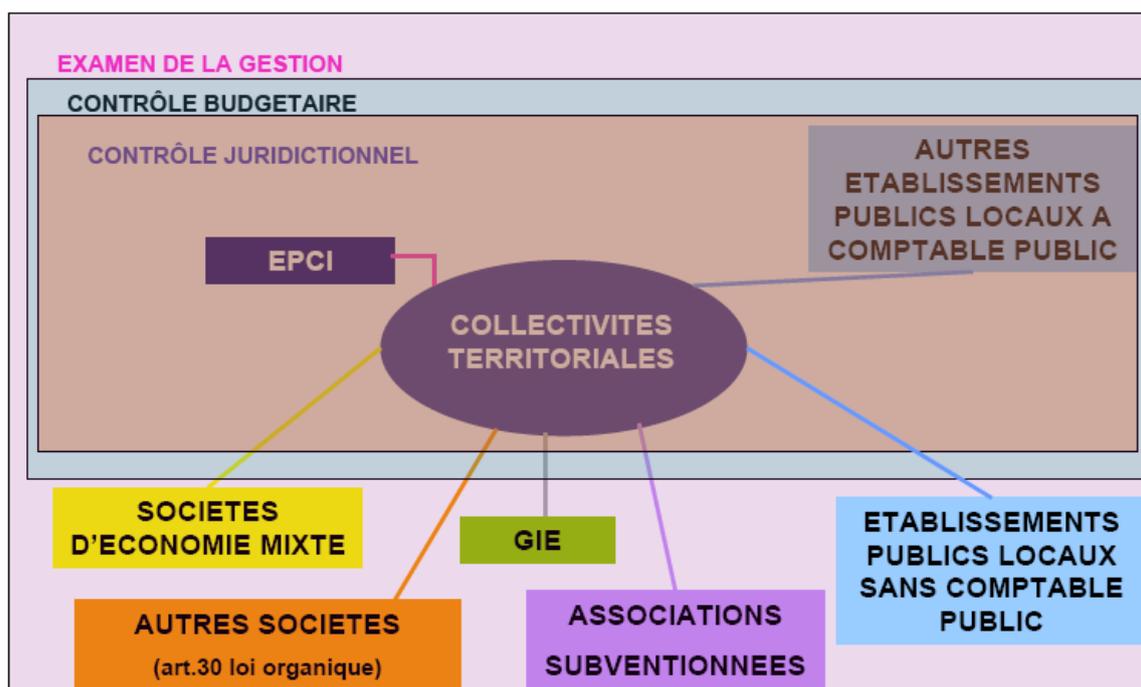
La Chambre exerce sur ces entités une triple mission :

**Elle examine la gestion** des collectivités territoriales (Polynésie française et communes) et des établissements publics relevant de sa compétence, ainsi que des organismes de droit privé avec lesquels ils ont un lien, et leur adresse des rapports d'observations assortis de recommandations.

**Elle juge**, en premier ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de Polynésie française.

**Elle rend des avis**, notamment dans le cadre du contrôle budgétaire de ces personnes publiques, principalement sur saisine du haut-commissaire.

### LE PERIMETRE DES DIFFERENTES MISSIONS



EPCI : Etablissements publics de coopération intercommunale.

GIE : Groupements d'intérêt économique.

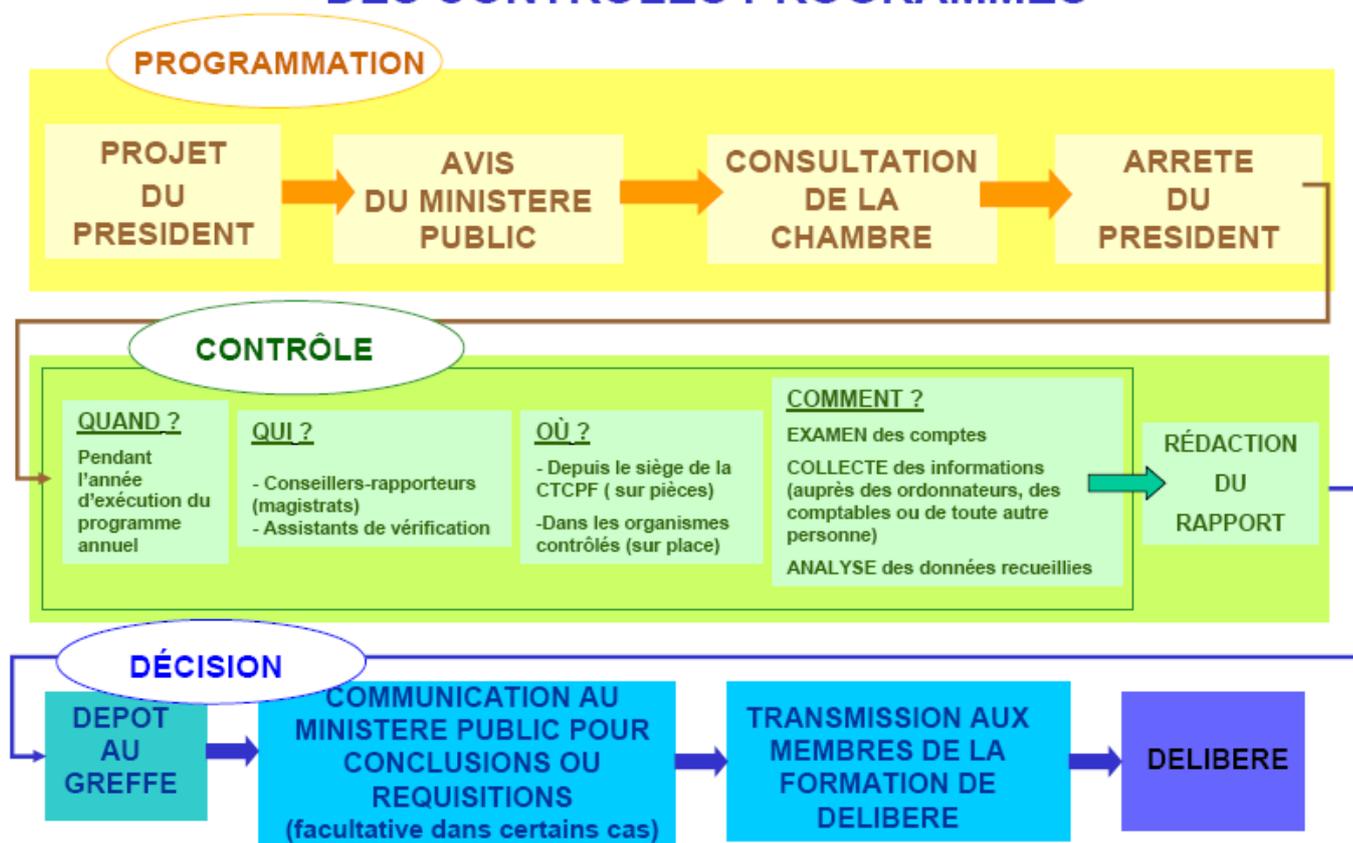
Dans le cadre de ses deux premières missions, la Chambre décide seule chaque année des contrôles qu'elle projette d'effectuer.

Dans le cadre de la troisième mission, elle n'entreprend le contrôle que lorsqu'elle en est saisie.

## A) Les contrôles programmés

Les contrôles programmés concernent tant l'examen de la gestion que le jugement des comptes.

### LES ETAPES SUCCESSIVES DES CONTRÔLES PROGRAMMÉS



#### 1) L'examen de la gestion

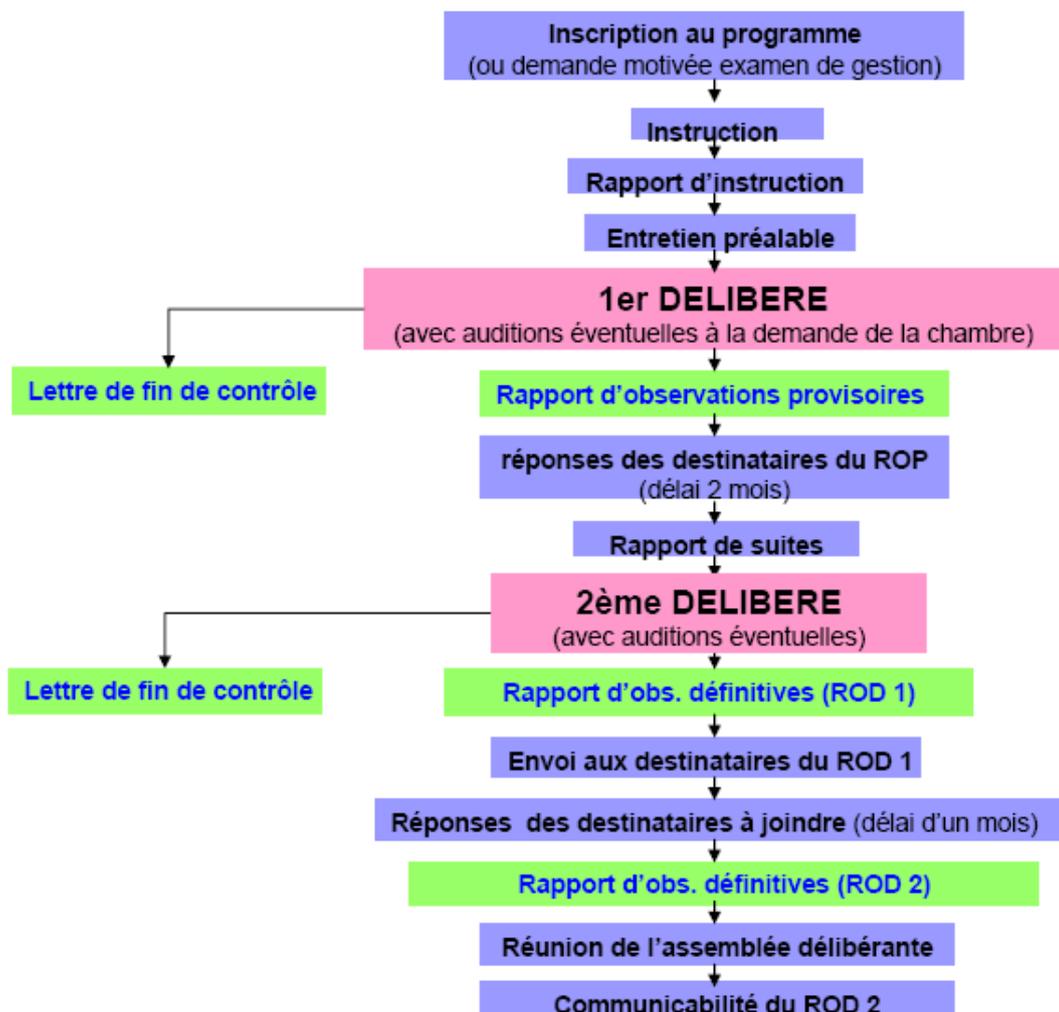
L'examen de la gestion consiste à « auditer » les collectivités et organismes du ressort de la Chambre, soit sur l'ensemble de leur gestion, soit sur des aspects particuliers. Selon le Code des juridictions financières, « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant ». L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La Chambre examine la gestion de nombreuses entités : la collectivité d'outre-mer et ses institutions (présidence, gouvernement, assemblée, CESC), 70 établissements publics territoriaux (dont 2 sans comptable public), 48 communes et 14 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou établissements publics communaux (EPC). Elle peut également assurer la vérification des comptes et de la gestion des sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales ou leurs établissements publics apportent un concours financier supérieur à 180 000 F CFP (1 500 €) ou dans lesquels elles détiennent plus de la moitié du capital, ou exercent un pouvoir prépondérant de décision (SEM, associations, GIE...).

Ces contrôles, lorsqu'ils concernent des communes, des établissements publics, leurs satellites ou ceux de la Polynésie française, peuvent également être effectués sur demande motivée, soit du haut-commissaire, soit de l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public concerné, et, en ce qui concerne les établissements publics et autres satellites de la collectivité d'outre-mer, sur demande de l'assemblée ou du gouvernement de la Polynésie française.

## EXAMEN DE LA GESTION

### UNE PROCEDURE ECRITE ET CONTRADICTOIRE



### 2) Le contrôle juridictionnel

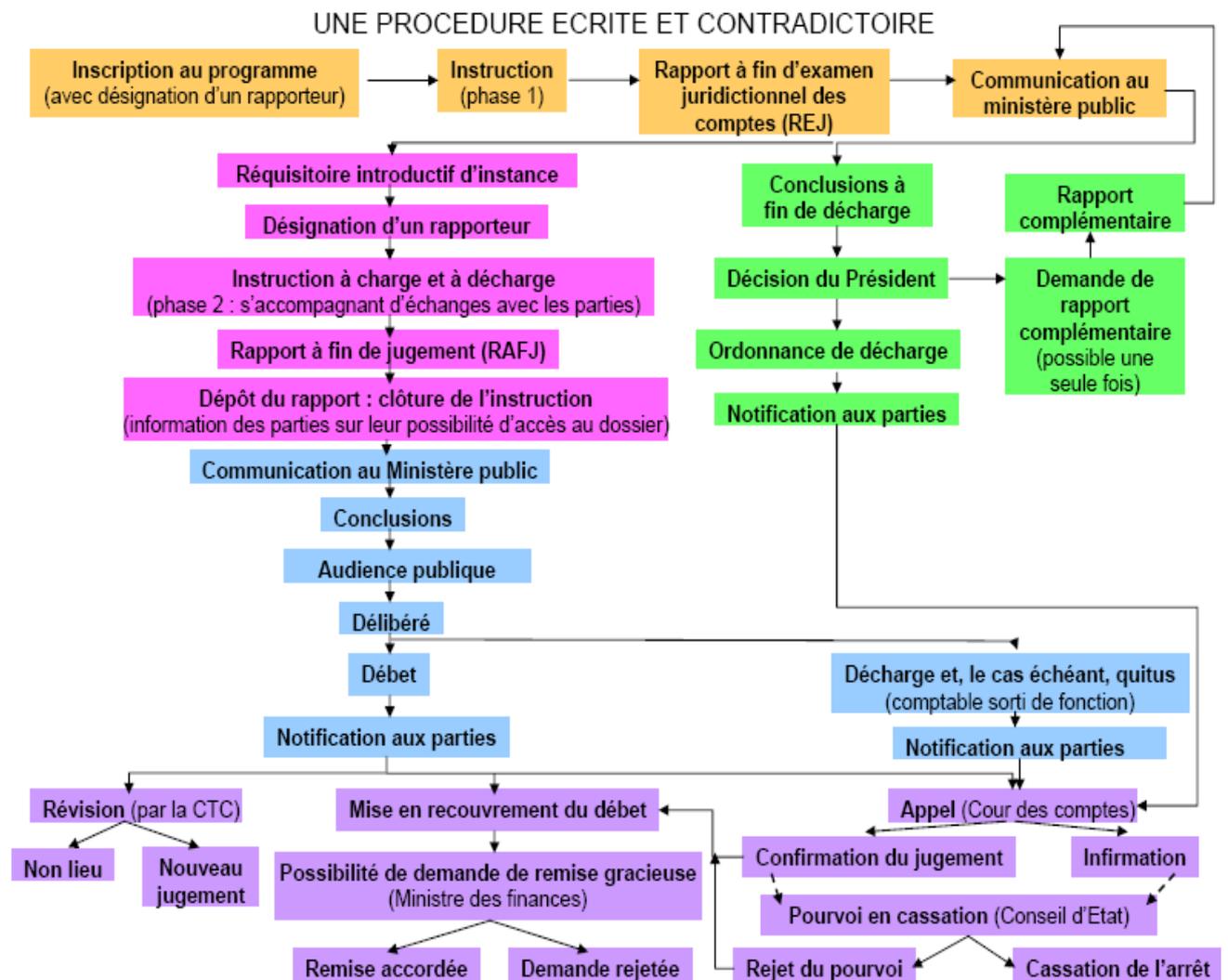
La chambre territoriale des comptes juge en premier ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics de la Polynésie française, des communes et de leurs établissements publics (134 comptes). Elle juge également les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait.

Les comptes publics locaux sont transmis chaque année à la Chambre avec, à l'appui, la totalité de leurs pièces justificatives.

La Chambre procède par jugements qui peuvent rendre les comptables débiteurs des sommes dont la collectivité a été lésée ou privée (dépenses payées à tort, recettes non recouvrées faute de diligences adéquates...).

Les personnes qui encaissent irrégulièrement des recettes destinées à une collectivité publique ou qui extraient des deniers publics par le biais de mandats fictifs ("caisses noires", associations para-administratives, "fausses factures"... ) s'exposent à être déclarées "gestionnaires de fait" par la chambre des comptes. Elles devront alors rendre compte de l'emploi des deniers indûment maniés, justifier l'utilité publique des dépenses ainsi faites et reverser sur leurs deniers personnels celles qui auront été rejetées par le juge des comptes. Elles pourront, au surplus, être condamnées à une amende, dont le montant est susceptible d'atteindre celui des sommes irrégulièrement maniées.

## CONTROLE JURIDICTIONNEL DES COMPTES DU COMPTABLE PUBLIC



## **B) Les contrôles non programmés**

### **1) Le contrôle budgétaire**

Les principales procédures sur saisine concernent le contrôle budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### **LES PRINCIPAUX CAS DE SAISINE**

(articles 1<sup>er</sup>, 4 et 7 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et L. 1872-1 du CGCT pour les communes et les EPCI et articles 185-1 à 185-15 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée pour la Polynésie française et ses établissements publics).

#### **1 - BUDGET NON VOTÉ DANS LES DÉLAIS**

Art. L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Art. 185-1 de la loi organique statutaire

#### **2 - BUDGET VOTÉ EN DÉSÉQUILIBRE**

Art. L.1612-5 du CGCT  
Art. 185-3 de la loi organique statutaire

#### **3 - COMPTE ADMINISTRATIF ADOPTÉ EN DÉFICIT**

Art. L.1612-14 du CGCT  
Art. 185-3 de la loi organique statutaire

#### **4 - ABSENCE D'INSCRIPTION D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE**

Art. L.1612-15 du CGCT  
Art. 185-4 de la loi organique statutaire

Ce type de contrôles concerne la collectivité de la Polynésie française, ses établissements publics et toutes les communes.

Dans le cas n°4, la saisine peut émaner, non seulement du haut-commissaire, mais aussi du comptable public concerné ou de toute personne y ayant un intérêt direct, ce qui leur permet, une fois le crédit budgétaire inscrit, d'obtenir le mandatement d'office de la dépense obligatoire par le représentant de l'Etat.

### **2) Les autres procédures sur saisine**

La CTC peut être saisie par le haut-commissaire, d'une part, pour les conventions relatives aux marchés et aux délégations de service public conclus par les collectivités territoriales et établissements publics, d'autre part, lorsqu'une délibération d'une société d'économie mixte (SEM) est de nature à augmenter gravement la charge financière ou les risques des collectivités actionnaires. Ce dernier cas de saisine a également été ouvert en 2007 à l'assemblée de la Polynésie française. Par ailleurs, plusieurs procédures de saisine permettent de recueillir l'avis de la CTC, à l'initiative du haut-commissaire ou de l'assemblée de la Polynésie française, sur les aides financières, les garanties d'emprunt, les participations et les opérations immobilières de la collectivité d'outre-mer.

## **C) Les autres missions de la CTC**

### **1) Participation à des commissions institutionnelles**

Plusieurs textes prévoient la participation du président ou des magistrats de la chambre territoriale des comptes à des commissions.

Le chef de la juridiction est appelé à présider depuis 2006 la commission consultative d'évaluation des charges créée par la loi organique du 27 février 2004 en vue de rendre des avis sur l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par l'Etat à la Polynésie française.

Il préside également la commission consultative d'évaluation des charges des communes, créée par l'ordonnance du 5 octobre 2007.

Ces deux commissions ne se sont pas réunies en 2013.

Un magistrat de la CTC participe, en outre, à la commission régionale chargée de l'inscription sur la liste des mandataires-liquidateurs.

D'autre part, bien que juridiction indépendante, la Chambre entretient des relations avec ses partenaires institutionnels, tels que le Haut-commissariat, les subdivisions administratives, la direction des finances publiques, les comptables publics, et les autorités judiciaires.

### **2) Participation à diverses missions d'expertise**

La Chambre peut être invitée à participer à diverses réunions organisées soit à l'initiative du haut-commissaire, soit à l'initiative de la Polynésie française, ou encore soit à l'initiative du syndicat pour la promotion des communes. Ces participations permettent à la Chambre de faire connaître son point de vue sur différentes questions pour lesquelles son expertise et sa connaissance de la gestion financière locale sont sollicitées.

En juillet 2013, la Chambre était présente au congrès des communes de la Polynésie française qui s'est tenu à l'université de Polynésie française (UPF).

Elle était également représentée en novembre 2013 à Paris, au congrès de l'association des communes et collectivité d'outre-mer. L'intervention du Président a porté sur les principales caractéristiques de la situation financière des communes de la Polynésie française.

D'autre part, la Chambre peut intervenir à l'étranger, comme en septembre 2013, à Guam, au congrès du PASAI (Pacific Association of Supreme Audit Institutions) qui regroupe 25 Institutions Supérieures de contrôle (ISC) des comptes publics du Pacifique représentant 22 pays de la zone. Cette rencontre internationale permet aux représentants de la Chambre d'échanger avec des auditeurs sur des thématiques (environnement, déchets, communes avec ces institutions étrangères).

### **3) Participation aux actions de formation des élus et des agents publics**

Le président, les magistrats et assistants de vérification de la CTC peuvent enfin être amenés à participer à des actions de formation dans les domaines concernant leur secteur d'activité.

## II – LES MOYENS DE LA CHAMBRE EN 2013 ET SON ORGANISATION

### **A) Les moyens budgétaires**

La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française est dotée d'un budget de fonctionnement qu'elle exécute sur le titre 3 (fonctionnement hors rémunérations).

Cette dotation initiale déléguée par la Cour est engagée par la CTC mais mandatée par le haut-commissariat de la République en Polynésie française.

En 2013, le budget a été exécuté comme suit (montant des engagements définitifs) :

- 47 557 637 F CFP (398 533 €) ont été consacrés aux dépenses de fonctionnement du titre III dont 20 950 477 F CFP (175 565 €) pour les locations immobilières (siège de la CTC et local d'archives) ;
- il n'y a pas eu de dépenses d'investissement du titre V en 2013.

### **B) Les locaux**

La Chambre est installée dans un immeuble moderne de bureaux du centre-ville de Papeete, disposant de parkings en sous-sol.

Les locaux du siège (394 m<sup>2</sup>) ont été partiellement réaménagés en 2013 à surface inchangée pour permettre la création du bureau du quatrième magistrat et la réorganisation de l'accueil.

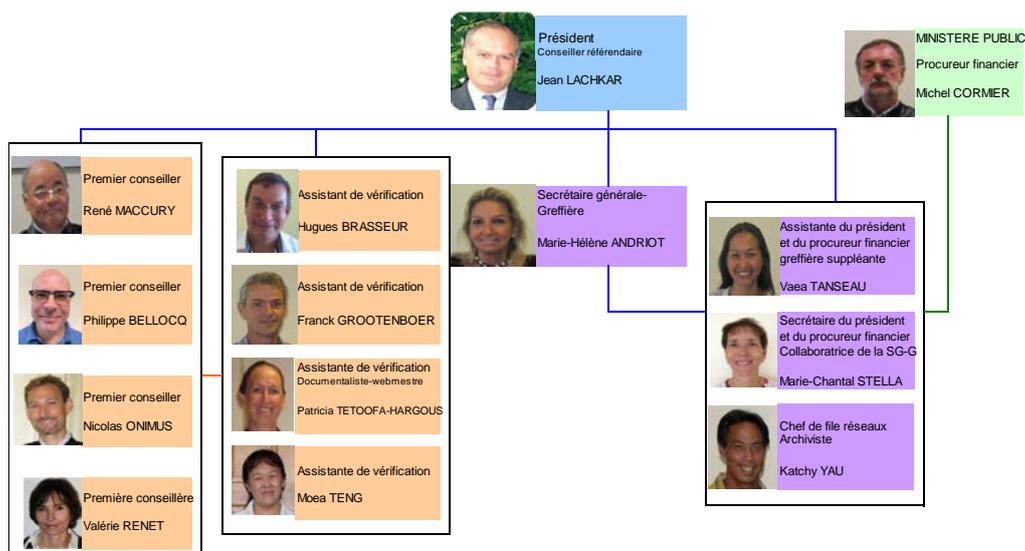
D'autre part, la juridiction dispose d'un local d'archives loué dans un autre quartier de la ville (222 m<sup>2</sup>).

### **C) Les ressources humaines**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Chambre dispose d'un effectif permanent de 14 personnes, en comptant le procureur financier qui exerce son activité sur les deux chambres du Pacifique Sud, mais qui n'est installé à Papeete que depuis novembre 2009, ses prédécesseurs ayant été basés à Nouméa depuis l'origine.

L'effectif permanent comprend : le président, le procureur financier, quatre magistrats rapporteurs, trois assistants de vérification, une assistante de vérification-documentaliste, une secrétaire générale-greffière, deux secrétaires, et un chef de file réseaux-archiviste.

## L'organigramme de la CTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014



La Chambre dispose au total d'un effectif théorique permanent de 13,5 agents, en équivalent temps plein, le procureur financier partageant son activité avec la CTC de Nouvelle-Calédonie.

L'effectif réel en équivalent temps plein travaillé a été de 12,84 en 2013. La Chambre ayant dû faire face au remplacement d'une secrétaire, dont le contrat à durée déterminée est arrivé à échéance. Le magistrat qui a fait valoir ses droits à la retraite a été remplacé en janvier 2014.

En 2013, l'effort de formation de l'ensemble des personnels de la CTC, s'est poursuivi. Treize sur quatorze d'entre eux (magistrats, assistants de vérification et personnels administratifs) ont bénéficié de stages à Paris et/ou localement, ou encore à distance (e-formation).



L'ensemble des membres de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

Au 1er rang : Marie Chantal Stella, secrétaire, Marie-Hélène Andriot, secrétaire générale, greffière, Valérie Renet, première conseillère, Jean Lachkar, Président de la CTC, Vaea Tanseau, assistante du président et du procureur financier, René Maccury, premier conseiller doyen, Moea Teng, assistante de vérification, Franck Grootenboer, assistant de vérification.

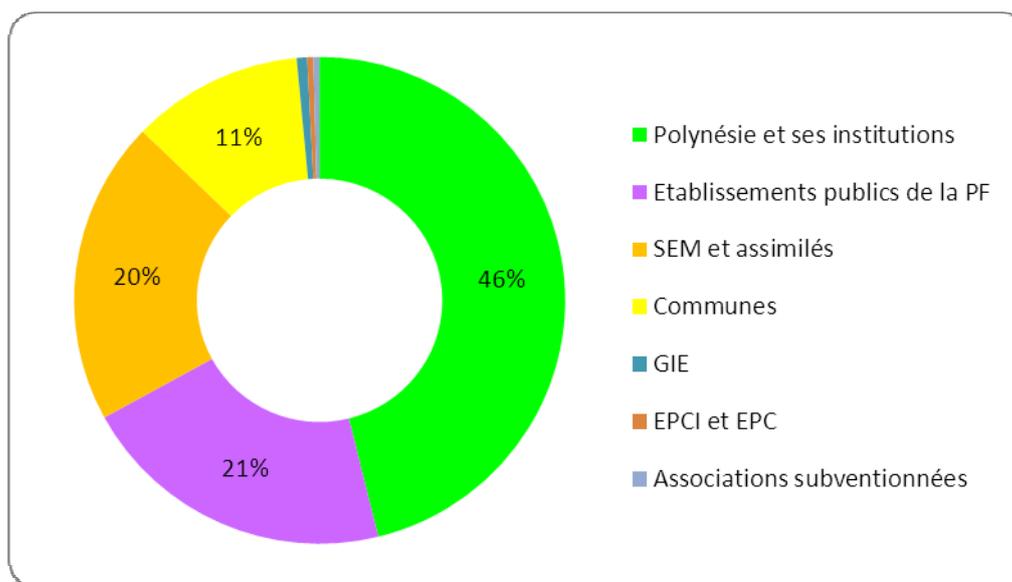
Au 2e rang : Nicolas Onimus, premier conseiller, Hugues Brasseur, assistant de vérification, Patricia Tetoofa-Hargous, assistante de vérification et documentaliste, Katchy Yau, chef de file réseaux et archiviste, Michel Cormier, procureur financier près la CTC PF, Philippe Bellocq, premier conseiller

#### **A) L'analyse du champ de compétence**

En 2013, le champ de compétence de la CTC comportait :

- 1 collectivité d'outre-mer (la Polynésie française) ;
- 2 institutions de cette collectivité (l'APF et le CESC) ;
- 36 lycées et collèges publics ;
- 35 établissements publics territoriaux divers (dont 2 sans comptable public) ;
- 48 communes ;
- 13 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- 1 établissement public communal ;
- 27 sociétés d'économie mixte ou assimilées ;
- 1 groupement d'intervention économique (GIE) ;
- 50 grosses associations (plus de 10 MF de subventions annuelles)<sup>1</sup>.

La masse financière des ressources annuelles récurrentes de ces organismes (recettes de fonctionnement, chiffres d'affaires ou subventions publiques) représentait un montant global d'environ 267,8 milliards de F CFP (2,244 milliards d'euros) réparti comme suit :



#### **B) La chambre territoriale des comptes et la LOLF**

Depuis la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), la CTC, comme toutes les institutions de l'Etat, rend compte de son activité et de ses résultats dans un rapport dont les données sont intégrées dans le rapport annuel de performances de la Cour des comptes et des autres juridictions financières (programme n°164 du budget de l'Etat), au sein de la mission budgétaire « conseil et contrôle des pouvoirs publics ».

<sup>1</sup> Le champ de compétence de la CTC n'est pas limité à ces 50 associations les plus significatives puisqu'elle est en droit de contrôler toutes celles ayant bénéficié de plus de 180 000 F CFP de subventions publiques dans l'année.

Ce programme comporte 7 actions :

- Action 1 :** examen des comptes publics
- Action 2 :** contrôle des finances publiques
- Action 3 :** contrôle des gestions publiques
- Action 4 :** évaluation des politiques publiques
- Action 5 :** information des citoyens
- Action 6 :** mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics
- Action 7 :** pilotage et soutien des juridictions financières

### C) L'emploi du temps de la Chambre en 2013

Le temps de travail dont a disposé la CTC en 2013 (avec un effectif en équivalent temps plein travaillé de 12,84) était de 2585 jours d'activité consacrées aux sept actions du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières ».

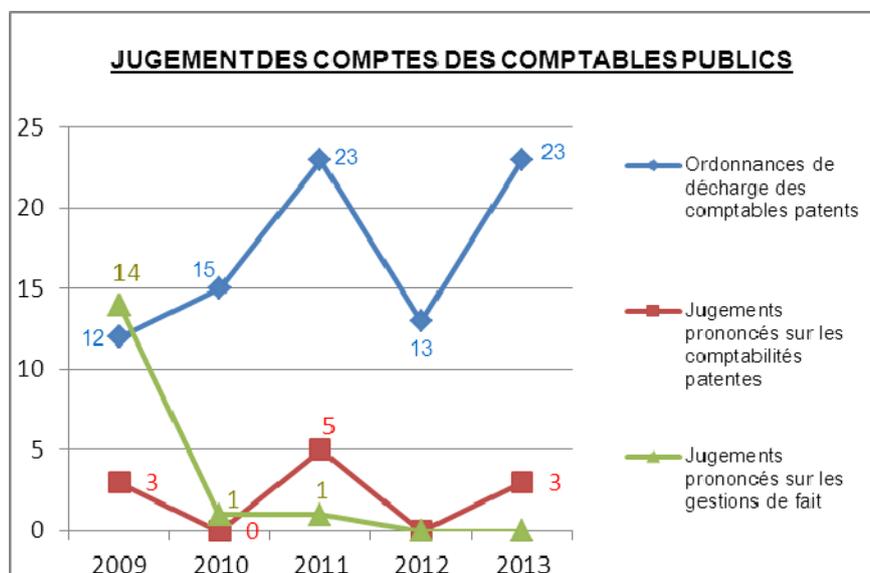
En 2013, la Chambre a surtout concentré son effort et ses travaux sur le contrôle des gestions publiques (52,17 % du temps de travail) répondant ainsi aux attentes les plus fortes de ses interlocuteurs.

### D) Les indicateurs de la LOLF en 2013

#### 1) Action 1 « examen des comptes publics »

La Chambre examine les comptes publics des collectivités et établissements publics locaux de la Polynésie française.

La réforme des procédures juridictionnelles, entrée en application en 2009, conduit désormais à distinguer deux types de décisions juridictionnelles, les ordonnances, qui permettent de décharger les comptables publics n'ayant pas engagé leur responsabilité (action 1), et les jugements, permettant éventuellement d'engager la responsabilité pécuniaire des autres comptables publics ou des comptables de fait (action 6).



Le nombre de décisions juridictionnelles est en sensible diminution par rapport à l'année précédente.

La Chambre a maintenu son objectif de produire des rapports juridictionnels approfondis en nombre suffisant pour permettre de détecter des anomalies et rendre son action lisible pour les comptables publics.

### 1.1.) Jugement des comptes des comptables publics

Pour 2013, devaient être contrôlés, à de rares exceptions près, les comptes des organismes publics dont le dernier compte jugé était antérieur à 2007. Il s'agissait des comptes 2007 à 2011.

Le contrôle juridictionnel des comptes de la Polynésie française (près de 62 % de la masse financière totale) s'est achevé en 2013.

La Chambre a contrôlé 23 comptabilités publiques sur les 134 de son ressort (soit environ 17,16 %) qui représentaient 67,6 % de la masse financière à juger.

Trois communications administratives ont par ailleurs été transmises à des comptables.

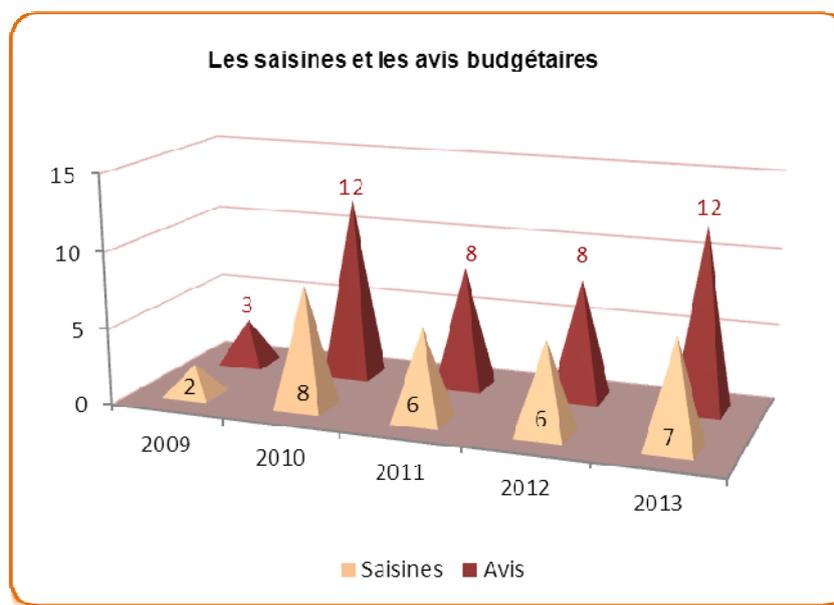
### 1.2.) Jugement des gestions de fait

En 2013, la Chambre n'a rendu aucun jugement ayant trait à une procédure de gestion de fait. A la clôture de cette même année, deux affaires étaient en instance.

## **2) Action 2 « contrôle des finances publiques »**

L'action 2 correspond au traitement des saisines budgétaires adressées à la Chambre (le plus souvent par le haut-commissaire).

Sept saisines ont été enregistrées en 2013. Elles ont donné lieu à douze avis budgétaires.



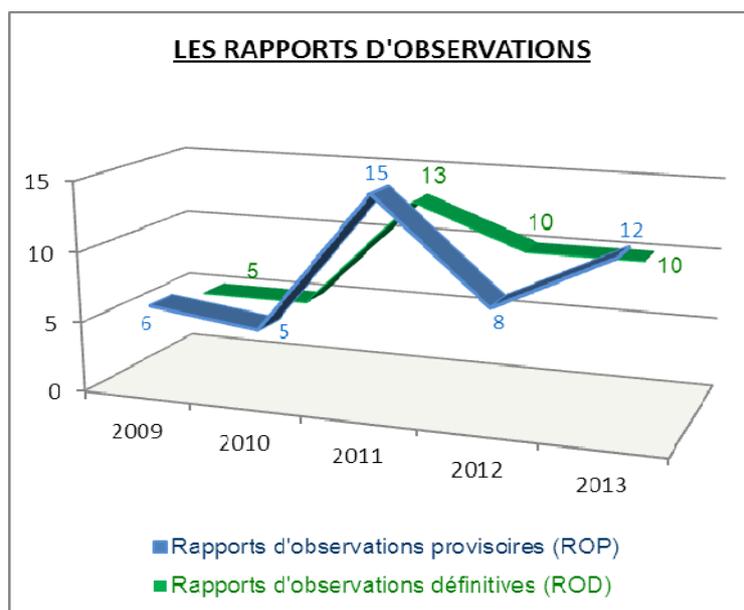
L'activité d'expertise de la Chambre a certes augmenté par rapport à 2012 mais peut-être pas à la hauteur des prévisions attendues compte tenu de l'extension du contrôle budgétaire à la totalité des communes, aux EPCI et à la plupart des établissements publics de Polynésie française depuis 2012.

Douze avis budgétaires dont dix au titre de l'article L.1612-5 (budget en déséquilibre) ont été rendus. Les deux autres portaient sur l'article L.1612-14 (CA en déficit). Les sept saisines concernent quatre communes (Mahina, Hitia'a o te ra, Papara, Teva i uta) et une régie municipale (office de gestion de la crèche de Pirae). Sur toutes les saisines enregistrées en 2013, trois mesurent le suivi des plans de redressement proposé par la Chambre au cours des années ou de l'année précédente.

### **3) Action 3 « contrôle des gestions publiques »**

L'action 3 correspond à l'examen de la gestion des collectivités et établissements publics et des organismes de droit privé qui leur sont liés (sociétés d'économie mixte, GIE, associations subventionnées...).

En 2013, la Chambre a contrôlé huit collectivités et organismes différents (63,7 % de la masse financière totale) et rendu douze rapports d'observations provisoires, dix rapports d'observations définitives, et une communication administrative.



Liste des rapports d'observations définitives (ROD) rendus communicables en 2013 :

<b>Collectivités et thèmes</b>	<b>Date de communicabilité</b>	<b>Période de contrôle</b>
Collectivité de la Polynésie française Mission « Pouvoirs publics » (hors Assemblée et CESC)	15/07/2013	2005-2012
Collectivité de la Polynésie française : politique du tourisme	27/08/2013	2005-2012
GIE Tahiti Tourisme	02/10/2013	2005-2011
SEM Air Tahiti Nui	11/10/2013	2008-2011
Commune de MOOREA	30/10/2013	2005-2011
Collectivité de la Polynésie française : Politique du sport	21/11/2013	2004-2012
Comité olympique de Polynésie française (COPF)	02/12/2013	2004-2012
Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)	27/12/2013	2004-2012

En 2013, la collectivité d'outre-mer de la Polynésie française a donné lieu à trois rapports d'observations définitives, le premier sur la mission « pouvoirs publics », le deuxième sur la politique du tourisme et le troisième sur la politique du sport.

La Chambre a continué de porter une attention soutenue aux établissements publics du Pays (Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française), aux communes (Moorea), et aux organismes non soumis à la comptabilité publique dont le capital est majoritairement détenu par la Polynésie française (SEM Air tahiti nui) ou qui ont bénéficié d'une subvention du Pays supérieure à 180 000 F CFP soit 1 500 € (GIE Tahiti tourisme, comité olympique de Polynésie française).

#### **4) Action 5 « information des citoyens »**

Les travaux de la Chambre font régulièrement l'objet d'articles très détaillés de la presse écrite, radio, télévisée, et des sites Internet d'organes de presse. Les articles les plus pertinents sont régulièrement transmis à la Cour des comptes pour une insertion dans la revue de presse quotidienne.

La Chambre a recensé 102 retombées presse sans compter les émissions radiotélévisées ni les blogs, soit une moyenne d'environ 8,5 articles par mois.

A cet égard, il faut noter la conférence de presse très suivie tenue à la Chambre le 12 décembre 2013 au cours de laquelle a été dressé un pré-bilan de l'activité 2013 en même temps qu'a été présenté le rapport public thématique sur l'autonomie fiscale que la Cour des comptes venait de publier.

### **5) Action 6 « mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics »**

En 2013, la Chambre a renoué avec son activité juridictionnelle. Le procureur financier a pris quatre réquisitoires dont un relatif à la collectivité de la Polynésie française et trois autres concernant la commune de Huahine, l'établissement public d'enseignement et de formation agricole de Polynésie française, et le centre hospitalier de la Polynésie française.

Deux procédures de gestion de fait sont en cours au sujet de la collectivité de la Polynésie française et la commune de Mahina.

### **6) Action 7 « pilotage et soutien des juridictions financières »**

Le soutien aux activités des juridictions financières correspond à l'ensemble des missions qui ne concourent pas directement aux actions de contrôle et à la « production » de la Chambre. Il s'agit principalement des activités d'encadrement et de gestion du personnel, de gestion administrative et de représentation assurées par le président et la secrétaire générale ainsi que les tâches de secrétariat et de service intérieur (maintenance des installations, informatique, courrier).

## IV – LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA CTC EN 2013

Tous les rapports cités dans cette partie peuvent être consultés en ligne sur le site de la Cour des comptes, dans la rubrique « dernières publications » de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française (CRTC) :

<http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-territoriales-des-comptes-CTC/Polynesie-francaise>

### **A) Collectivité de la Polynésie française : mission « Pouvoirs publics » (hors Assemblée et CESC)**

Le contrôle de la Présidence de la Polynésie française s'est inscrit dans le prolongement de celui que la CTC lui avait consacré en 2006.

Le rapport de 2006 avait donné lieu à une insertion au rapport public annuel de la Cour des comptes publié en février 2007. La Cour recommandait, cette année-là, de renforcer la transparence au sein de la collectivité. Elle constatait, dans le cadre du suivi de son insertion en 2009, que « ...les améliorations souhaitées dans la gestion par la collectivité des fonds alloués n'étaient pas encore à la hauteur des critiques qui avaient été portées... ».

Il était donc particulièrement intéressant, trois ans après ce constat et six ans après son propre rapport de 2006, que la Chambre entreprenne de réexaminer l'essentiel des observations formulées alors, afin d'apprécier les modifications et améliorations apportées depuis.

Ce contrôle était d'autant plus nécessaire qu'entre-temps un rapport sur la situation des finances du Pays avait constaté une très sensible dégradation, et que l'instabilité du pouvoir exécutif était devenue le trait marquant de la période. À ce titre, le contrôle de la Chambre a chiffré le coût des renouvellements incessants des gouvernements et des cabinets ministériels. Les indemnités de fin de fonctions servies aux équipes sortantes, augmentées du coût des contentieux liés aux divers recours qu'elles ont engendrés, se sont élevées, entre 2005 et 2011, à plus de 17 millions d'euros.

La Chambre a constaté que la recommandation de la Cour relative à la nécessité de fortes économies n'a été réellement suivie qu'en matière de dépenses de train de vie des gouvernements, domaine qui a effectivement connu une diminution marquée. Mais, les traitements et salaires comme le nombre élevé des membres de cabinet (626 en 2004) n'ont pas été réduits spontanément. Il a fallu l'intervention d'obligations légales introduites dans le statut organique, en 2009 et 2011, pour qu'une baisse significative des salaires et des membres de cabinet (150 en 2011) puisse être constatée. En outre, la diminution des moyens de la Présidence a été en grande partie compensée par des reclassements quasi systématiques dans l'administration, qui entravent encore aujourd'hui la gestion du personnel de ses services.



Face à ces constats, la Chambre a recommandé de recentrer le rôle des cabinets sur leurs missions essentielles (notamment l'assistance du président et du ministre, de réduire le nombre de collaborateurs des ministres au profit de l'encadrement des administrations centrales, d'achever la refonte du service public en vue de l'adoption d'un format de l'administration mieux adapté aux moyens budgétaires et aux besoins de la collectivité et de la population, de poursuivre la restructuration et la rationalisation des services logistiques, SMG et SAS, de renforcer le rôle des organismes chargés de la coordination et du contrôle interne et financier, par un positionnement hors hiérarchie, auprès du président, d'abandonner la politique de reclassement systématique dans la fonction publique territoriale des agents contractuels de services démantelés, de limiter les déplacements d'importantes délégations à Paris et à Bruxelles, grâce à une redéfinition des missions du service de la délégation de la Polynésie française, et enfin de mener à bien le programme de cession des actifs de la collectivité, après l'avoir étendu à d'autres immobilisations non indispensables et d'un entretien coûteux.

Voir le rapport sur Collectivité de la Polynésie française Mission « Pouvoirs publics » (hors Assemblée et CESC) :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Collectivite-de-la-Polynesie-francaise-Mission-Pouvoirs-publics-Hors-Assemblee-et-CESC>

### **B) Collectivité de la Polynésie française : politique du tourisme**

Dans trois rapports consacrés à la politique du tourisme, au GIE Tahiti tourisme et à la SEM Air Tahiti Nui (ATN), la Chambre a constaté que, ni le GIE Tahiti Tourisme, ni la Polynésie française qui détient une compétence exclusive en matière de tourisme, n'ont obtenu dans ce domaine les résultats escomptés et qu'ATN n'avait pas été en tout cas entre 2008 et 2011 en mesure de reprendre son destin en mains.

Le tourisme représente actuellement une part significative de l'économie polynésienne aussi bien en termes de revenus qu'en termes d'emploi. Même si une légère reprise du nombre de visiteurs est constatée en 2011 (+5,7%) et en 2012 (+4%), ce secteur est toutefois confronté à une baisse tendancielle de son activité depuis une dizaine d'années alors même qu'au niveau mondial, le tourisme des îles tropicales se porte plutôt bien. Sur la décennie 2001-2010, la Polynésie française a ainsi perdu 32 % de fréquentation touristique alors que de nombreuses autres destinations concurrentes se développaient : Fidji (+ 82 %), Cook (+ 37 %), Vanuatu (+ 82 %), Samoa (+ 47 %), Maldives (+ 72 %)...

En Polynésie française, une des explications de ce constat pourrait résider dans l'absence de mise en œuvre d'une véritable stratégie, plusieurs fois recherchée mais jamais validée. En effet, depuis 2005, plusieurs projets stratégiques ont été élaborés mais aucun n'a été validé, et encore moins mis en œuvre. Il en est ainsi du programme de développement du tourisme, commandé en 2005, du schéma directeur du développement touristique de Tahiti et ses îles, élaboré en 2007, ou encore des travaux issus du conseil d'orientations stratégiques du tourisme (COST), créé en 2010. Au final, l'absence de suivi des dossiers en cours au moment des changements politiques a privé le territoire de toute stratégie pluriannuelle de développement du tourisme.



En matière de développement de l'offre touristique, la Chambre a par ailleurs remarqué qu'alors même que leur potentiel est connu depuis de nombreuses années, plusieurs niches touristiques sont peu ou pas exploitées. Il en est ainsi du tourisme culturel autour duquel plusieurs projets n'ont pas prospéré (mémorial US à Bora Bora, planétarium numérique ou circuit « sur les traces de Hiro »). Les tourisms d'affaires ou sportif (plongée, pêche, golf) n'ont pas non plus été réellement développés depuis 2005. La réalisation la plus marquante est sans doute le développement du tourisme intérieur, par le GIE Tahiti Tourisme, qui est une structure privée indépendante de la collectivité mais en majorité financée par cette dernière.

En matière de pilotage de l'activité, les recettes liées à la politique touristique apparaissent sous pression à cause de la diminution de celles issues de la redevance de promotion touristique (RPT) et de la taxe sur les activités de croisière (TAC). En matière d'investissement, la collectivité éprouve de grandes difficultés à réaliser les projets qu'elle programme : les autorisations de programme votées depuis 2005, pourtant divisées par 8 par rapport à la période précédente n'ont donné lieu à réalisation qu'à hauteur de 19 %. Les dépenses de fonctionnement sont pour leur part très majoritairement constituées des subventions versées au GIE Tahiti Tourisme (plus de 80 %).

Les relations que la Polynésie française entretient avec le GIE Tahiti Tourisme doivent par ailleurs être clarifiées. En effet, si la collectivité fait le choix de « sous-traiter » sa politique de promotion à un organisme privé qu'elle subventionne, cela ne peut légitimer les nombreuses ingérences dans la gestion de cet organisme. En revanche, la collectivité n'exerce pas suffisamment de contrôles sur l'utilisation des fonds qu'elle confie au GIE afin d'assurer la promotion de la destination. La convention d'objectifs, signée par la collectivité et le groupement en juin 2012, avec deux années de retard ne dispose pas d'un contenu assez précis pour garantir à la collectivité le bon emploi de ses subventions.

Pour sa part, le service du tourisme de la Polynésie française dispose de compétences larges, qui peuvent parfois paraître redondantes avec celles du GIE Tahiti Tourisme. Le recoupement des compétences pourrait d'ailleurs augmenter avec l'évolution de la structure, récemment transformée en Tahiti Tourism Authority. La concertation des actions entre la Polynésie française et le GIE Tahiti Tourisme n'en devient que plus essentielle. En matière de pilotage de la politique touristique, la Chambre relève le très faible niveau d'évaluation et de coordination avec les autres politiques territoriales pourtant complémentaires (environnement, culture, éducation).

La défiscalisation, principale dépense (diminution des recettes) sur le domaine, a été presque exclusivement orientée vers les résidences hôtelières et n'a pas eu les effets attendus en termes de développement d'offre et d'emplois. A l'opposé, les aides directes à la petite hôtellerie et aux prestataires d'activités représentent des montants très faibles et leur mode d'attribution (canaux multiples) ne permet pas de garantir l'absence de "doublon".

Les résultats de l'utilisation de fonds issus de la DGDE, en 2009 et 2010, pour participer d'une part à l'exposition universelle de Shanghai et pour financer d'autre part une importante campagne de promotion du mariage des étrangers en Polynésie française sont décevants. Dans le premier cas, la participation de la collectivité s'est d'ailleurs faite contre l'avis du GIE Tahiti Tourisme et le développement escompté de la fréquentation chinoise n'est pas intervenu. Dans le second cas, les 10.000 visiteurs attendus chaque année dans ce cadre, doivent être comparés aux 23 et 48 mariages d'étrangers principalement célébrés en 2010 et 2011 et attestent de l'échec de l'opération qui aura coûté environ 45 millions de F CFP.

Les investissements effectués dans le monde de la croisière (affrètement du Star Flyer et entrée au capital de Bora Bora Cruise) n'ont pas non plus été couronnés de succès. Ces dépenses ont été engagées sur la base d'études dont l'indépendance est discutable et elles ne répondaient pas, en ce qui concerne Bora Bora Cruise, à des logiques économique ou touristique.

Quant à la SEM Air Tahiti nui, les principales conclusions du précédent rapport de la Chambre restent aussi pour une large part toujours d'actualité en 2013. Il en est ainsi en particulier de l'existence d'un plan de redressement devant permettre le retour à l'équilibre, du dimensionnement de la flotte ou encore des relations que la SEM entretient avec son actionnaire principal.

La Chambre a conclu son présent rapport en indiquant qu'Air Tahiti Nui devait achever la mutation de son modèle économique en tenant compte de l'impossibilité, pour la collectivité de la Polynésie française, d'apporter, seule, de nouveau capitaux, de la nécessité de faire des choix répondant à des logiques économiques, de l'obligation de statuer sur la poursuite de la ligne vers le Japon, et enfin de la nécessité d'anticiper les réformes, la compagnie n'ayant pas encore montré sa capacité à modifier ses règles de fonctionnement sans affrontement interne.

Voir notamment les rapports :

- sur la Collectivité de la Polynésie française - politique du tourisme :  
<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Collectivite-de-la-Polynesie-francaise-Politique-du-tourisme>

- sur le GIE Tahiti Tourisme :  
<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/GIE-TAHITI-TOURISME>

- sur la SEM Air Tahiti Nui :  
<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/SEM-Air-Tahiti-Nui>

### **C) Collectivité de la Polynésie française : politique du sport**

Dans trois rapports consacrés à la politique du sport, à l'institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF) et au comité olympique de Polynésie française (COPF), la Chambre a constaté que le Pays qui détient depuis 1977 une compétence exclusive en matière de politique sportive n'a pas non plus obtenu dans ce domaine les résultats escomptés.

Les stratégies sont apparues peu définies et peu consistantes. Aucune déclinaison précise et quantifiée n'a été établie depuis 2004 ; la planification des réalisations, la hiérarchisation des priorités sont restées informulées. La mobilisation des initiatives fédérales et associatives ne s'est jamais appuyée sur une stratégie et sur une politique préalablement réfléchie et définie. De même, la politique en matière d'équipements sportifs ne s'est pas inscrite dans un schéma général des équipements et des installations. Le moyen d'améliorer l'efficacité des politiques sportives, par l'évaluation, a été jusqu'à présent négligé. En outre, le lien avec les autres politiques publiques, en particulier celles de la santé, de l'éducation et du tourisme, n'a jamais fait l'objet d'une analyse approfondie.

S'agissant de la conduite de la politique, l'organisation diffractée de la gouvernance n'a pas été performante, faute d'un pilotage adapté.



Les actions, de tous les ministres des sports qui se sont succédé depuis 2004, n'ont pas été inscrites dans une politique générale du sport et des activités physiques, qui aurait été le fruit d'une stratégie et d'une hiérarchisation d'objectifs préalablement définie. La conduite des actions en matière de sport s'est donc résumée en un pilotage dépourvu de vision à long terme, réduit à des décisions de court terme pour des objectifs de court terme (nombre de médailles aux Jeux du Pacifique par exemple).

Alors même que la gouvernance dans le domaine du sport repose sur la concertation et le dialogue avec le mouvement sportif, ces deux éléments-clés ont été souvent réduits à un soliloque ministériel, permis par un cadre réglementaire insuffisamment vigilant où il a été possible au ministre des sports d'être aussi, en qualité de président du COPF, représentant des fédérations.

La gouvernance bâtie sur un échelon central, le service de la jeunesse et des sports (SJS), et deux opérateurs, un établissement public, IJSPF et une association, COPF, fédérant le mouvement sportif, a souffert d'un lourd défaut de coordination.

Au cours de la période, le bilan des réalisations reste en outre très modeste ; la Polynésie française n'a pas en particulier réussi à suivre l'évolution des normes internationales qui régissent les équipements sportifs de compétition. De ce fait, la collectivité ne dispose plus des installations sportives qui lui permettraient d'organiser, sans mises aux normes préalables, des compétitions internationales dans les sports majeurs (football, athlétisme, natation).

L'attribution des subventions, à fin de financement des équipements, s'est effectuée dans un cadre réglementaire très souple jusqu'en 2011, en l'absence notamment de schéma directeur des équipements. De ce fait, la répartition du soutien public a été réalisée au gré des influences, sans que l'aménagement du territoire ou la pertinence de l'investissement au regard de la taille de la population concernée ne soient de quelque façon pris en compte.

S'agissant du positionnement international, faute de constituer un Comité national olympique (CNO) ou une fédération internationale, la Polynésie française ne peut devenir membre d'un Comité international olympique (CIO). En outre, depuis son choix d'ériger ses ligues en fédérations, elle n'est pas non plus membre du Comité National Olympique et sportif français (CNOSF).

Ce positionnement spécial prive la Polynésie française du financement direct du CIO, qu'il dispense non seulement pour la préparation olympique, mais aussi pour le développement du sport pour tous. Cette position, non éclaircie notamment avec les instances nationales, mérite d'être étudiée et reconsidérée en termes d'avantages et inconvénients.

Voir notamment les rapports :

- sur la Collectivité de la Polynésie française - politique du sport :  
<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Collectivite-de-la-Polynesie-francaise-Politique-du-Sport>

- sur le Comité olympique de Polynésie française (COPF) :  
<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Comite-Olympique-de-la-Polynesie-francaise-COPF>

- sur l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF) :  
<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Institut-de-la-Jeunesse-et-des-Sports-de-la-Polynesie-francaise-IJSPF>

## V – LA PARTICIPATION DE LA CTC AUX TRAVAUX DE LA COUR DES COMPTES EN 2013



Entrée de la Cour des comptes,  
rue Cambon à Paris

La Chambre prend une part très importante aux enquêtes communes de la Cour des comptes et des CRTC d'outre-mer en contribuant aux rapports publics annuels et aux rapports publics thématiques de la Cour des comptes.

La Chambre a ainsi participé à trois enquêtes en 2013 :

L'enquête sur le thème de l'autonomie fiscale en outre-mer qui a fait l'objet d'un rapport public thématique en novembre 2013.

Voir l'insertion :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/L-autonomie-fiscale-en-outre-mer>



L'enquête sur le tourisme en outre-mer qui a fait l'objet d'une insertion dans le rapport public annuel de la Cour des comptes de février 2014.

Voir l'insertion :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Rapport-public-annuel-2014>

Nom de l'insertion : Le tourisme en outre-mer : un indispensable sursaut.



L'enquête sur la santé en outre-mer fera l'objet d'un rapport public thématique à la fin du premier semestre 2014.